

**Bruxelles, le 26 mai 2025
(OR. en)**

9395/25

**DEVGEN 76
FIN 557
COAFR 108
ACP 32
RELEX 655
NDICI 4
SAN 248
SUSTDEV 38**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	26 mai 2025
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	7403/25 + ADD 1
Objet:	Rapport spécial 18/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Soutien financier de l'UE aux systèmes de santé des pays partenaires - Des interventions conformes aux grands objectifs stratégiques, mais fragilisées par des problèmes de coordination et de durabilité" - Conclusions du Conseil (26 mai 2025)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur rapport spécial 18/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Soutien financier de l'UE aux systèmes de santé des pays partenaires - Des interventions conformes aux grands objectifs stratégiques, mais fragilisées par des problèmes de coordination et de durabilité", approuvées par le Conseil lors de sa 4099^e session, tenue le 26 mai 2025.

**Conclusions du Conseil sur le rapport spécial 18/2024 de la Cour des comptes européenne
intitulé:**

**"Soutien financier de l'UE aux systèmes de santé des pays partenaires -
Des interventions conformes aux grands objectifs stratégiques, mais fragilisées par des
problèmes de coordination et de durabilité"**

1. Le Conseil se félicite du rapport spécial 18/2024 de la Cour des comptes européenne relatif au soutien financier de l'UE aux systèmes de santé des pays partenaires. Le rapport évalue le soutien financier apporté par l'UE au secteur de la santé dans les pays partenaires au cours des périodes de programmation 2007-2013 et 2014-2020, qui s'élevait à plus de 3 milliards d'euros au cours de chacune de ces périodes, et le soutien apporté, au cours de la période 2021-2027, jusqu'au début de 2024, qui s'élevait, à ce moment-là, à plus de 2 milliards d'euros. Le Conseil prend bonne note des conclusions et recommandations du rapport.
2. Le Conseil reste attaché à la mise en œuvre intégrale de la stratégie de l'UE en matière de santé mondiale, que soutient également la haute représentante, et rappelle ses conclusions intitulées: "Stratégie de l'UE en matière de santé mondiale - Une meilleure santé pour tous dans un monde en mutation"¹. Dans ces dernières, le Conseil appelle à relever le niveau d'ambition, en adoptant une approche globale qui mette l'accent non seulement sur les vies à sauver et sur la réduction de l'apparition et de la propagation de maladies mais aussi sur la promotion de la santé et du bien-être, y compris la santé mentale, et la lutte contre la discrimination et la stigmatisation, en particulier en ce qui concerne les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes LGBTI, les populations autochtones et les personnes et communautés vulnérables et marginalisées, ainsi que les populations migrantes et déplacées. Le Conseil réaffirme que la santé mondiale suppose un multilatéralisme effectif et des partenariats multipartites inclusifs et constitue un pilier essentiel de la politique extérieure de l'UE, indispensable au renforcement de l'ordre international fondé sur des règles. Le Conseil reste également attaché au partenariat UE-UA sur la santé mondiale.

¹ ST 5908/24, 29 janvier 2024.

3. Le Conseil insiste sur le rôle essentiel que joue la coopération au développement dans le domaine de la santé et sur l'importance que revêt une coopération étroite, sur un pied d'égalité, avec les pays partenaires pour ce qui est d'améliorer l'accès équitable aux produits et aux services de santé, de renforcer les systèmes de santé en vue d'une couverture sanitaire universelle (CSU) et de contribuer à la prévention, à la préparation et à la réponse aux pandémies. La santé mondiale est l'un des principaux piliers de la politique extérieure de l'UE, y compris les initiatives "Global Gateway" et Équipe Europe dans le domaine de la santé. Le Conseil réaffirme le rôle de premier plan joué par l'UE et ses États membres pour promouvoir la santé mondiale, en collaboration avec les partenaires, sur la base de la solidarité, de l'humanité, de l'équité, de l'égalité entre les hommes et les femmes et du respect des droits de l'homme. Il est primordial de veiller à la cohérence stratégique de nos politiques et de notre soutien financier avec les priorités et les systèmes des pays partenaires.
4. Le Conseil rappelle que le soutien de l'UE au secteur de la santé dans les pays partenaires contribue à la réalisation de l'objectif général de la politique européenne de développement, à savoir la réduction et, à terme, l'éradication de l'extrême pauvreté. Conformément à l'approche internationale en matière de santé, en particulier à l'objectif de développement durable n° 3 des Nations unies, l'UE finance les systèmes de santé de ses pays partenaires au moyen de programmes bilatéraux et régionaux, d'initiatives de l'Équipe Europe dans le domaine de la santé, d'organisations partenaires des Nations unies telles que l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations partenaires multilatérales telles que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, GAVI, l'Alliance du vaccin et le fonds pour les pandémies.
5. Le Conseil se félicite de la conclusion de la Cour selon laquelle les différentes interventions financées par l'UE dans le domaine de la santé répondaient aux besoins des pays et le financement de l'UE a contribué au fonctionnement des systèmes de santé.
6. Le Conseil prend note de la conclusion de la Cour selon laquelle l'allocation des fonds présente des défaillances, l'efficacité des projets a pâti de problèmes liés à la coordination et à la durabilité, et le suivi n'a pas permis de dresser un tableau complet des activités de la Commission dans le secteur de la santé.
7. Le Conseil prend note de la portée limitée de l'analyse approfondie de l'aide de l'UE en matière de santé sur le terrain que contient rapport spécial et qui ne couvre que trois pays - le Burundi, la République démocratique du Congo (RDC) et le Zimbabwe. En outre, le Conseil note que le rapport se concentre sur le soutien aux échelons mondial et national, mais qu'il ne couvre pas les initiatives régionales.

8. Le rapport spécial de la Cour des comptes européenne formule un certain nombre d'observations sur le soutien de l'UE au secteur de la santé dans les pays partenaires, ainsi que des recommandations en ce qui concerne le soutien futur, à savoir: mieux aligner l'allocation des fonds dans le domaine de la santé sur les besoins des pays; fixer des critères clairs pour le financement des initiatives mondiales pour la santé; améliorer l'analyse des besoins et la coordination de la distribution du matériel et des médicaments; vérifier le caractère raisonnable des coûts de gestion; éviter les doublons et créer des synergies; réaliser un suivi exhaustif du soutien de l'UE au secteur de la santé; favoriser la durabilité des systèmes de santé; et accorder plus d'importance à la question de la maintenance du matériel.
9. Le Conseil prend note des réponses complètes de la Commission qui sont jointes au rapport spécial et se félicite que la Commission ait accepté ou partiellement accepté toutes les recommandations figurant dans le rapport. Le Conseil prend note des bonnes pratiques supplémentaires exposées par la Commission dans ses réponses au rapport spécial.

Mieux aligner l'allocation des fonds dans le domaine de la santé sur les besoins des pays

10. Le Conseil prend note des conclusions du rapport de la Cour des comptes, qui mettent en évidence les différences entre le classement des pays partenaires en fonction de leurs besoins et l'allocation géographique de l'aide sanitaire de l'UE, ainsi que de la recommandation visant à coordonner et à rééquilibrer, si possible, l'allocation des fonds entre les initiatives mondiales, le soutien régional et l'aide bilatérale. Le Conseil se félicite de l'intention de la Commission d'améliorer les critères utilisés aux fins de l'élaboration du classement des pays et d'examiner comment intégrer ce classement de manière adéquate dans le prochain exercice de programmation. Le Conseil insiste sur la nécessité de tenir dûment compte des besoins des pays partenaires lors de l'allocation des fonds de l'UE dans le domaine de la santé. Le Conseil souligne qu'il est essentiel d'intégrer le soutien apporté aux échelons mondial, régional et national pour avancer sur les questions de santé par l'intermédiaire de la stratégie en matière de santé mondiale et par la mise en œuvre des projets "Global Gateway" dans le domaine de la santé.

Fixer des critères clairs pour le financement des initiatives mondiales pour la santé et améliorer la manière dont le processus d'octroi est documenté

11. Le Conseil insiste sur l'importance qu'il y a à définir des critères clairs, spécifiques et, s'il y a lieu, quantifiables pour le financement d'initiatives mondiales pour la santé et à améliorer la documentation de ce processus, comme le souligne le rapport spécial de la Cour des comptes européenne. Le Conseil note avec satisfaction que la Commission prend d'ores et déjà en considération des éléments qualitatifs et quantitatifs lorsqu'elle alloue des fonds à des initiatives mondiales dans le domaine de la santé, ainsi qu'elle l'indique dans ses réponses, et il se félicite de la volonté de la Commission d'améliorer le processus de documentation en collaboration avec les États membres de l'UE.

Améliorer l'analyse des besoins et la coordination de la distribution du matériel et des médicaments

12. Le Conseil partage la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle la coordination de la distribution du matériel et des médicaments dans les pays partenaires pourrait être encore améliorée. Le Conseil rappelle l'approche "Équipe Europe" en matière de coordination des politiques et des activités liées à la santé, qui a été instaurée en réponse à la pandémie de COVID-19 et mise en œuvre également en ce qui concerne les domaines de coopération analysés. Le Conseil prend note des réponses de la Commission qui indiquent que le financement insuffisant de la part des donateurs et des gouvernements entraîne des problèmes de ruptures de stock. Le Conseil se félicite de la volonté de la Commission de travailler avec les pays partenaires afin de les aider à élaborer leurs stratégies en matière de santé et d'accroître encore leurs capacités en matière d'analyse, de planification et de coordination des besoins.

Vérifier le caractère raisonnable des coûts de gestion

13. Le Conseil prend note de l'observation figurant dans le rapport spécial de la Cour des comptes selon laquelle la cascade d'acteurs intervenant dans la réalisation des projets a eu des répercussions sur le coût des interventions dans le secteur de la santé et souligne qu'il importe d'analyser plus en détail si les coûts de gestion budgétisés sont raisonnables. Le Conseil rappelle l'importance qu'il y a à respecter le cadre réglementaire et les limites qui y sont précisées en matière de coûts de gestion, mais estime que les orientations et les instructions applicables peuvent être améliorées, et il salue les efforts déployés par la Commission dans ce sens.

Éviter les doublons et créer des synergies entre les initiatives mondiales pour la santé soutenues

14. Le Conseil souligne qu'il importe d'éviter les doublons et d'assurer la complémentarité et la coordination des initiatives mondiales en matière de santé afin d'en garantir l'efficacité, dans le cadre de la mise en œuvre intégrale l'agenda de Lusaka. Le Conseil rappelle la contribution positive que les initiatives mondiales de l'Équipe Europe dans le domaine de la santé apportent en termes de synergies et de complémentarité, prend note des travaux de la Commission à cet égard et salue les efforts renouvelés déployés par cette dernière pour garantir des synergies entre les initiatives mondiales en matière de santé qui bénéficient d'un soutien. Le Conseil demande instamment aux services de la Commission et au SEAE, en coopération avec les délégations de l'UE, de travailler avec les États membres pour accroître la visibilité du financement de l'UE auprès des populations ciblées dans les pays partenaires.

Définir des indicateurs permettant de réaliser un suivi exhaustif du soutien de l'UE au secteur de la santé

15. Le Conseil rappelle que le rapport spécial de la Cour des comptes recommande à la Commission de définir des indicateurs permettant de réaliser un suivi exhaustif des interventions de l'UE dans le secteur de la santé et d'évaluer dans quelle mesure il serait possible d'appliquer une méthode proportionnelle pour la communication des résultats des interventions de l'UE dans les fonds multidonateurs. Le Conseil se félicite de l'intention de la Commission de s'aligner sur les indicateurs et les cadres existants conformément à l'agenda de Lusaka. À cet égard, le Conseil insiste sur la nécessité de veiller à ce que les efforts de suivi et d'attribution des résultats soient entrepris en étroite coordination avec tous les partenaires et soigneusement mis en balance avec l'impératif d'appropriation et les capacités disponibles. Le Conseil se félicite également de l'intention de la Commission d'évaluer plus avant la possibilité d'appliquer une méthode proportionnelle pour communiquer les résultats, fondés sur des données probantes, coconstruits, appropriés et tenant compte des questions d'égalité des sexes, des interventions de l'UE.

Prendre des mesures pour favoriser la durabilité des systèmes de santé

16. Le Conseil souligne qu'il importe d'élaborer des stratégies claires de transition et de sortie afin de garantir la durabilité des systèmes de santé et de progresser sur la voie de la mise en place de la CSU et de la réalisation des objectifs de développement durable, et il reconnaît le rôle clé de l'agenda de Lusaka à cet égard. Le Conseil souligne que les discussions sur les systèmes de santé devraient associer tous les acteurs concernés, y compris les gouvernements des pays partenaires, et encourager la mobilisation des ressources nationales, tout en reconnaissant les difficultés qu'il y a à opérer dans des environnements difficiles. Le Conseil se félicite des travaux actuellement menés par la Commission pour améliorer la durabilité des systèmes de santé et encourage la prise en compte systématique de la durabilité, de la mobilisation des ressources nationales et des stratégies de sortie adéquates lors de la planification et de la programmation des actions de l'UE et des initiatives de l'Équipe Europe.

Accorder plus d'importance à la question de la maintenance du matériel fourni dans le cadre des projets

17. Le Conseil souscrit à la recommandation formulée dans le rapport spécial de la Cour des comptes qui vise à intégrer la maintenance au processus d'achat de matériel et de prendre des mesures pour favoriser l'instauration d'une culture et d'une routine de maintenance parmi les parties prenantes. Le Conseil se félicite de l'intention de la Commission de faire avancer cette recommandation dans le cadre de son dialogue avec les partenaires chargés de la mise en œuvre et les pays partenaires, ainsi que dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges pour les appels d'offres gérés directement par la Commission. Le Conseil est conscient de la difficulté qu'il y a à faire évoluer les comportements et la culture en ce qui concerne la maintenance du matériel, et se félicite de la volonté de la Commission de sensibiliser à cette question et d'accompagner la fourniture du matériel d'une formation à la maintenance.

18. Le Conseil invite la Commission à assurer en temps utile le suivi de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport spécial. Le Conseil encourage la Commission à recenser et à analyser les éventuels défis systémiques et à y répondre, chaque fois que les défis recensés dans les recommandations de la Cour sont susceptibles de mettre en évidence des problèmes récurrents dans la mise en œuvre du programme par la Commission.